

Commune de Sains le 11/04/2022

Le 07 avril 2022 à 18h05, le Conseil Municipal de la commune de Sains s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : la Mairie, sous la présidence de BATHELLIER Nicolas, Maire, après avoir été légalement convoqué, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. BATHELLIER Nicolas - Maire, M. TASSEL Jean-Marie, M. TRELLU René, Mme CLOAREC Christelle, M. LEBRET Jean-François, Mme PRÉVOST Jeanine, M. LEMARCHAND David, Mme CALLARD Carole, Mme DE ALMEIDA Inès

Était absent excusé et ayant donné procuration :

M. BRIARD Thierry à Mme DE ALMEIDA Inès

Secrétaire de séance : Mme DE ALMEIDA Inès

Convocation en date du : 04/04/2022

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Procurations : 1

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et approuvé

La séance a été levée à : 20h30

05/2022 OBJET : Adoption du compte de gestion

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Conseil Municipal accepte à l'unanimité

Le compte de gestion de la commune du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Le Maire
BATHELLIER Nicolas

